



ACTEURS DU DISPOSITIF:

- Collège composant la cellule :

- Elodie LAFFORGUE-CASTETS, Juriste CDG26,
- Audrey WITTMER, Psychologue du travail et des organisations CDG26,
- Relais d'expertise CDG26 : Préventeurs/ACFI, Médecins du travail et infirmières en santé au travail...

- Organismes spécialisés.

L'ensemble du dispositif est piloté par **Audrey WITTMER**,
Psychologue du travail et des organisations,
Coordinatrice en santé au travail.



signalement@cdg26.fr



DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION,
HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL
ET DES AGISSEMENTS SEXISTES.

VICTIME OU TÉMOIN

SIGNALEZ EN TOUTE CONFIDENTIALITÉ



signalement@cdg26.fr

UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT, POURQUOI ?

Depuis le 1er mai 2020, toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des **actes de violence**, de **discrimination**, de **harcèlement sexuel ou moral** et d'**agissements sexistes** au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

QUI PEUT DÉPOSER UN SIGNALEMENT ?

Le déclarant fait partie de la collectivité concernée : **élu**, **stagiaire**, **titulaire**, **contractuel**, **apprenti**, **élu**, **bénévole**.



QUELLES GARANTIES, POUR LE(S) DÉCLARANT(S) À L'ORIGINE DU SIGNALEMENT ?



- Une **plateforme dédiée** permettant de recueillir les signalements, dans un cadre, neutre, impartial et indépendant, respectueux de la demande d'anonymat,
- Une **prise en charge rapide**,
- Le **respect de la confidentialité**,
- L'**absence de mention du signalement** dans le dossier de l'agent déclarant,
- Une **équipe d'experts** proposant un accompagnement individualisé et personnalisé,
- Des **préconisations concrètes et opérationnelles** afin de résoudre la situation,
- L'**accompagnement du déclarant** pendant toute la durée du processus,
- L'orientation vers des **services et des professionnels externes**.

ÉTAPES DU DISPOSITIF DU CDG26 :

